République Française Département de la Drôme Arrondissement de Valence

Arrêté N° 2022-66

6.1 Police municipale

MAIRIE DE PONSAS 26240

ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT Impasse du Chant de la Source

Le Maire de PONSAS (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2022, par l'entreprise SUEZ 988 chemin Pierre Drevet 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans la zone délimitée par l'entreprise SUEZ seront réglementés comme suit :

Impasse du Chant de la Source du 03 janvier au 06 janvier 2023

- Circulation alternée par pilotage manuel,
- Stationnement interdit (sauf aux véhicules de l'entreprise chargée du chantier),
- Interdiction de doubler,
- Chantier interdit au public.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur chargé de l'exécution des travaux. Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont : M Maxime BOUARD : 04 78 98 79 80.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant le chantier ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5: Il sera transmis à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier.
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- M. le responsable de l'entreprise SUEZ.

Fait à Ponsas le 29 novembre 2022 Le Maire, Marie-Christine PROT

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

Affiché le 08 décembre 2022 Notifié le 08 décembre 2022